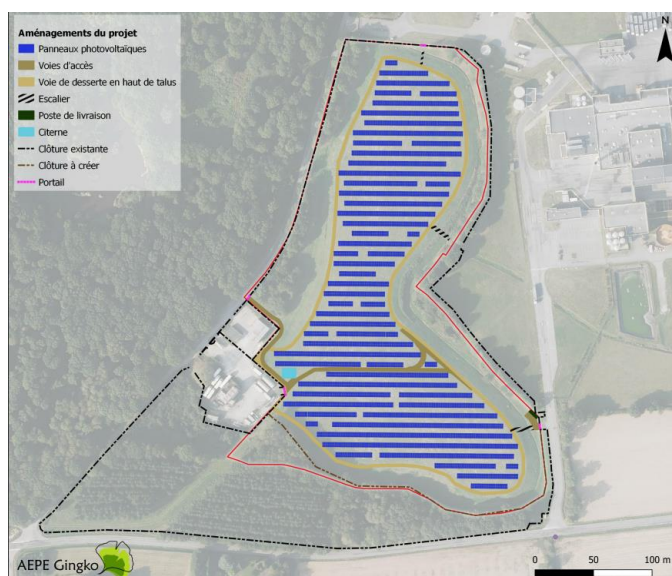


# Département d'Ille et Vilaine

-----

## Enquête publique

Préalable à la demande d'un permis de construire pour  
l'implantation d'une centrale photovoltaïque  
sur la commune de Cornillé



**04 mars 2024 – 05 avril 2024**

**Arrêté préfectoral du 6 février 2024**

## Partie 2- Conclusions et avis

**Philippe Bouguen, commissaire enquêteur**

## SOMMAIRE

1. Généralités.....	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
2. Déroulement de l'enquête.....	5
3. Bilan de l'enquête.....	6
4. Appréciation sur le projet.....	7
7 Appréciation du commissaire enquêteur sur les observations du public.....	12
8 Avis du commissaire enquêteur.....	15
Annexe 1: Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage.....	17

# 1. Généralités

## 1.1 Préambule

Dans le Rapport, le commissaire enquêteur (CE) a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête. Il a présenté le projet soumis à l'enquête publique et les avis sollicités auprès des entités concernées (MRAE, DDTM, DRAC et SDIS). Il a ensuite comptabilisé les observations recueillies pendant l'enquête.

Afin de se forger une opinion sur le projet, le CE a :

- examiné les observations du public, les avis des entités concernées,
- visité le site pour mieux appréhender le contexte de l'enquête,
- remis en mains propres au porteur du projet, M. Loïc Mahot de la société Brete Sun ISDND, et commenté, le procès-verbal de synthèse regroupant les observations du public et ses propres questions induites par l'étude du dossier,
- étudié les précisions apportées dans le mémoire en réponse,

Avant d'émettre ses conclusions motivées et son avis, le CE rappelle l'objet de l'enquête, donne ses appréciations générales sur la composition du dossier, le déroulement de l'enquête, puis analyse le projet.

Les réponses du porteur du projet, la société d'OD Plast, sont extraites du mémoire en réponse et identifiées en bleues.

L'appréciation du commissaire enquêteur (CE) est identifiée dans les paragraphes grisés.

## 1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête publique concerne la demande d'un permis de construire PC 035087 23V0010 déposée par la Société Brete Sun ISDND pour l'implantation sur le territoire de la commune de Cornillé d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,662 MWc et une production annuelle de 4311MWh soit les besoins de 921 foyers équivalent (hors chauffage).

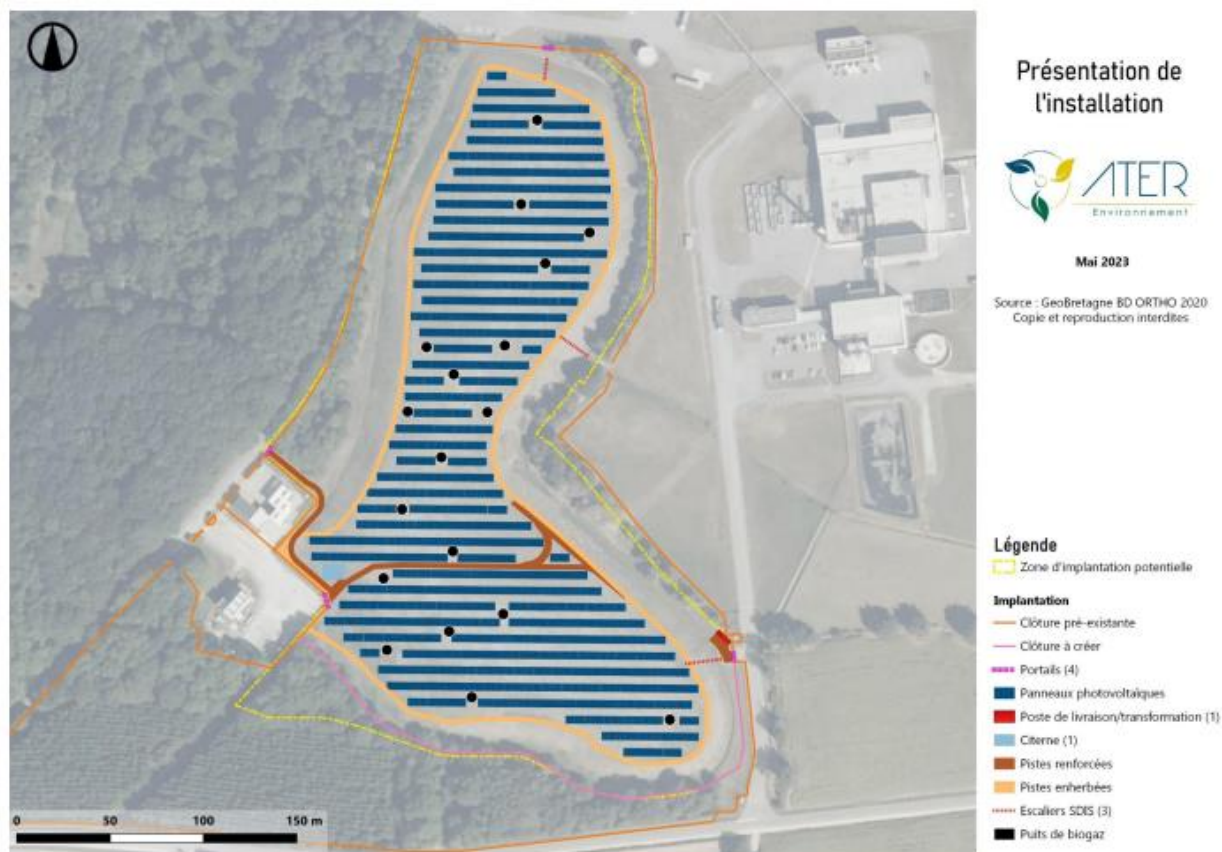
Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- 357 tables de panneaux photovoltaïques comprenant chacune 18 modules, Les dimensions des modules envisagés actuellement sont de 2,278 m de long par 1,134 m de large,
- chaque table a une longueur de 10,33 m et une largeur de 4,30 m ; la hauteur maximale est de 2,36 m et l'inclinaison est de 20°,
- La surface totale du parc photovoltaïque de Cornillé est d'environ 6,5 hectares, dont 1,6 ha sont occupés par les panneaux solaires, fixés au sol par environ 1 964 m<sup>2</sup> de longrines. La surface de captage totale des panneaux est de 16 600 m<sup>2</sup>.
- un seul poste de transformation couplé à un poste de livraison. Situé en bordure du parc, il occupe une surface d'environ 24,3 m<sup>2</sup> (9 m de longueur par 2,7 m de largeur). Il sera en crépi de couleur vert,
- une citerne de réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>,
- un portail principal sera installé à l'entrée du site (largeur 5 m hauteur 2 m), un second portail existant et de bonne qualité, sera maintenu pour la sécurisation de la centrale,
- une piste renforcée de 352 m et une piste périphérique enherbée de 1 055 m,
- une clôture sur l'ensemble de la périphérie. La clôture sera de type grillagé d'une hauteur de 2m, avec un type maille soudé de 80 x 80 mm. Elle sera de couleur verte.

Principales caractéristiques de la centrale :

Localisation	Nom du projet	Parc photovoltaïque de Cornillé
	Région	Bretagne
	Département	Ille-et-Vilaine
	Commune	Cornillé
Descriptif technique	Surface clôturée	6,5 ha
	Surface de panneaux solaires	16 600 m <sup>2</sup>
	Surface au sol recouverte par les panneaux	1,59 ha
	Longueur des pistes lourdes	352 mètres linéaires
Raccordement au réseau	Longueur des bandes de circulation enherbée	1 055 mètres linéaires
	Poste électrique probable	Douaires
	Tension de raccordement	20 kV
	Puissance totale maximale	3 663 kWc
Energie	Production	4 311 MWh/an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	921 <sup>6</sup>
	Emissions annuelles de CO <sub>2</sub> évitées	1 923 tonnes <sup>7</sup>

Le raccordement électrique se fera probablement au poste source de Douaires, situé à 6,8 km au sud-ouest du parc photovoltaïque, via une ligne enterrée. ENEDIS se chargera de définir le tracé de raccordement après obtention du permis de construire.



## 2. Déroulement de l'enquête

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000006/35 du 22 janvier 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, pour cette enquête, Monsieur Philippe Bouguen comme commissaire enquêteur.

### 2.2 Dates et lieu de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 6 février 2024 fixe les modalités pour cette enquête.

L'enquête s'est déroulée à la mairie de Cornillé du 4 mars 2024 à 9 h 00 au 5 avril 2024 à 17 h 00.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Cornillé siège de l'enquête.

- Le lundi 4 mars de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)  
0 visiteur,
- Le mercredi 20 mars de 09h00 à 12h00,  
1 visiteur, 0 observation,
- Le vendredi 5 avril de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)  
0 visiteur,

En dehors des permanences, il n'y a pas eu de visite ni d'observation d'inscrite au registre.

2 mails ont été reçu sur l'adresse mail : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

1 courrier reçu en mairie de Cornillé.

### 2.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Pièces du dossier	Nombre de pages
- Demande de permis de construire	29
- Résumé non technique de l'étude d'impact	58
- Etude d'impact sur l'environnement et la santé (V1 de juin 2023)	321
- Etude d'impact Volume 1 : état initial	122
- Etude d'impact Volume 2 : Impacts et mesures	87
- Etude paysagère et patrimoniale (avril 2023)	49
- Les avis des personnes consultées	
- MRAe	1
- DDTM,	2
- DRAC,	1
- SDIS,	13
- Arrêté préfectoral du 6 février 2023 d'ouverture de l'enquête,	4

Total de pages : 687

Observation CE 1 : Mise en qualité du dossier

PC 4 Notice descriptive : page il est précisé commune de Rennes, il faut commune de Cornillé.

PV EIE Page 218 et 220 : La surface clôturée du parc est de 6,5 ha pour une emprise de 0,58 ha

en phase d'exploitation (panneaux photovoltaïques, postes électriques, citerne et chemins d'accès, Hors page 200 : « La surface totale du parc photovoltaïque de Cornillé est d'environ 6,5 hectares, dont 1,6 ha sont occupés par les panneaux solaires, fixés au sol par environ 1 964 m<sup>2</sup> de longrines. La surface de captage totale des panneaux est de 16 600 m<sup>2</sup>. » Pouvez-vous préciser exactement la surface du parc photovoltaïque de Cornillé ?

### Réponse de BRETI SUN ISDND

Plusieurs surfaces sont indiquées dans le dossier d'étude d'impact sur l'environnement avec des surfaces en hectares et certaines en m<sup>2</sup>.

Afin de simplifier la lecture des surfaces données dans le dossier, voici un résumé des surfaces importantes du projet :

Dénomination	Description	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en hectares
<b>Surface clôturée</b>	Surface de l'ensemble du site de l'ISDND du bois de Cornillé sur lequel sera implanté la centrale	65 077 m <sup>2</sup>	6,51 ha
<b>Emprise au sol réelle</b>	Surface de contact au sol des installations et aménagements réalisés (longrines, postes, pistes, citerne, etc)	5 800 m <sup>2</sup>	0,58 ha
<b>Surface des longrines</b>	Surface au sol occupé par les longrines en béton (surface occupée par les 1428 longrines)	1964 m <sup>2</sup>	0,19 ha
<b>Surface des panneaux solaires</b>	Surface réelles des panneaux solaires dans le plan (= surface d'un panneau solaire x nombre de panneaux solaires installés)	16 600 m <sup>2</sup>	1,66 ha
<b>Surface de captage des panneaux solaires</b>	Surface projetée au sol des panneaux solaires (prise en compte de l'inclinaison des tables solaires)	15 858 m <sup>2</sup>	1,58 ha

## 2.4 Publicité de l'enquête

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé le 18 février 2024 à la mairie de Cornillé et sur le site du projet. L'avis a été publié les 13 février 2024 et le 6 mars 2024 dans Ouest France et le 16 février 2024 et le 8 mars 2024 dans le journal de Vitré.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Aucun incident n'est venu troubler son déroulement. Les trois permanences et les moyens mis en place (registre, courrier et courriel) permettaient aux citoyens de s'exprimer librement et sans aucune restriction. La mise en ligne de l'intégralité du dossier sur le site internet de la préfecture permettait à tout un chacun de s'appropriier le futur projet.

Il est à noter que la mairie de Cornillé a complété à ma demande la publicité de l'enquête en affichant sur son panneau lumineux les dates de permanence.

## 3 BILAN DE L'ENQUETE

J'ai comptabilisé 3 observations : 2 emails et un courrier.

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté, au siège de la société Breti Sun ISDND, le 11 avril 2024 à Monsieur Loïc Mahot représentant la société Breti Sun ISDND et en visioconférence à 2 collaborateurs de la société Quénéa.

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse m'a été transmis le 18 avril 2024 par mail. J'ai eu des réponses à toutes les requêtes de compléments d'information formulées au cours de l'enquête ce qui est primordial pour me forger mon opinion.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête. Un article est paru dans le Ouest France le 5 mars en page départementale. Il informe sur les six projets de reconversion d'anciennes décharges en centrales solaires dont notamment le site de Cornillé. Il n'y a pas eu d'impact sur la participation. Les 3 observations déposées sont toutes favorables au projet.

## **4. APPRECIATION SUR LE PROJET**

### **Choix du site**

L'ISDND de Cornillé n'est plus en activité et l'ensemble des casiers sur lesquels est prévu l'implantation des panneaux photovoltaïques ont été refermés et ne feront pas l'objet d'une nouvelle utilisation de stockage de déchets non dangereux. Ainsi, il a été décidé d'implanter un parc photovoltaïque sur la commune de Cornillé, au niveau de l'installation de stockage de déchets non dangereux de son ancienne décharge, dont l'activité a aujourd'hui cessé.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE valide le choix d'implanter la centrale solaire sur cette ancienne décharge d'autant qu'aucune autre activité n'y est possible et que l'installation de la centrale solaire n'endommagera pas le site.

### **Cours d'eau et zones humides**

DDTM Observations n°1:

Cours d'eau : Un cours d'eau inventorié, dont l'origine est un petit plan d'eau situé dans le bois de Cornillé attenant au projet, traverse la parcelle d'Ouest en Est. L'implantation des panneaux photovoltaïques doit prendre en compte cet enjeu, et donc compléter son étude.

#### Réponse de BRETI SUN ISDND

Les sondages pédologiques réalisés sur la zone d'implantation du projet en 2023 n'ont révélé aucun indice de présence de zones humides. D'après ces sondages pédologiques il n'y a donc pas de cours d'eau traversant le site.

Nous avons également pu l'observer sur le terrain, bien que présent sur la carte de la BCAE 2023, aucun ruisseau ne traverse le site en surface. Si un ruisseau traversait le site d'Ouest en Est, il devrait se trouver sous le dôme de déchets de la zone d'implantation du projet. Dans ce cas-là, le projet de la centrale photovoltaïque n'aura aucun impact sur le cours d'eau puisque les implantations de la centrale seront faites à la surface du dôme de déchets.

DDTM Observations n°2:

Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise du projet. La carte avec le relevé des points pédologiques n'est pas présentée dans le dossier. Il convient de compléter ce point.

#### Réponse de BRETI SUN ISDND

La carte avec le relevé des points pédologiques se trouve dans l'étude naturaliste "6. Expertise relative au contexte naturel" dans le "Chapitre G - Pièces complémentaires", page 334 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Un cours d'eau provenant du bois est représenté sur la carte IGN. Sur le site il n'est pas visible. Le CE estime qu'effectivement s'il est toujours existant il ne peut que passer sous le dôme de déchets et par suite la centrale photovoltaïque n'aura pas d'impact.

### **Analyse Paysagère**

Concernant les lieux de vie, les principales sensibilités paysagères se situent aux abords de la Zone d'Implantation Potentielle au niveau des hameaux du Bois Bichetière et des Guichardières. Des vues filtrées et ponctuelles en direction du site de projet y sont relevées. Ailleurs, des vues lointaines peuvent exister, notamment depuis l'est de Torcé, mais elles sont peu significatives.

Une seule mesure d'évitement est mise en place, il s'agit du respect des principales recommandations paysagères. Ces recommandations sont les suivantes :

- Préserver la haie arborée autour du site de projet et compléter les espaces vides pour renforcer son rôle de filtre visuel naturel.
- Prévoir l'utilisation d'une clôture qualitative adaptée à un contexte rural pour éviter d'accentuer le caractère industriel de l'usine voisine.
- Éloigner si possible l'implantation des panneaux photovoltaïques de l'entrée au sud-est du site pour limiter les perceptions depuis les éléments identifiés comme sensibles

### Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE acte les dispositions prises dont notamment la haie arborée autour du site. Le CE regrette qu'il n'y ait pas eu d'échange avec les riverains des hameaux du Bois Bichetière et des Guichardières ce qui aurait permis de confirmer les mesures.

### **Risque Incendie**

DDTM observation n°4

Réserve incendie : Au regard de sa proximité avec un massif boisé, le projet est considéré comme étant à risque modéré. Quelle sera la capacité de la réserve incendie ? Les plans doivent le spécifier.

SDIS Ille et Vilaine :

Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches techniques de l'annexe 12 du règlement départemental de DECI,

Procéder à leurs réceptions à l'issue des travaux,

Procéder aux obligations légales de débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral du 7/07/23.

### Réponse de BRETI SUN ISDND

La réserve d'incendie dispose d'une capacité de 120 mètres cubes comme le préconise le SDIS 35 dans sa note technique 12-05 en date de juin 2018.

L'information du volume de la citerne est indiquée sur le plan PC2-2 et PC2-3 et également dans la note descriptive PC4 (page 10) du dossier de permis de construire.

En date du 30/11/2023, le SDIS 35 a donné un avis favorable au projet au regard des plans et moyens de lutte incendie présents sur le site et aux abords.



**Appréciation du commissaire enquêteur**

Le risque incendie est bien pris en compte. La proximité du bois et du site industriel nécessite les dispositifs prescrits par le SDIS.

**Sureté du site**

DDTM observation n°5

Les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats après mise en œuvre de ces mesures sont jugés nuls à très faibles. La DDTM préconise toutefois que les clôtures mises en place sur le site permettent le passage de la petite faune

**Réponse de BRETI SUN ISDND**

Le parc photovoltaïque sera clôturé en limite de ZIP pour une question de sécurité afin d'empêcher l'accès au site pour le public. Cependant, les mailles de la clôture permettront le passage de la petite et moyenne faune, ainsi que des chiroptères. Bien que la clôture puisse réduire localement les possibilités de déplacement pour la faune moyenne ou grande, les longueurs de clôtures ne constituent aucunement des distances rédhibitoires pour les espèces concernées.

De plus, très peu d'espèces de mammifères de taille moyenne ou grande ont été observés au sein de la zone d'implantation du projet. En effet, une clôture est déjà existante sur le pourtour de la ZIP, il s'agit de la clôture installée par le S3T'ec, gestionnaire de l'ISDND sur demande de l'arrêté préfectoral post exploitation de l'ISDND. Cette clôture actuelle, empêchant les espèces de grande faune d'accéder au site, sera réutilisée dans le cadre du projet.

Sur demande de la DDTM, des passages à faune pourront être ajoutés en bas de la nouvelle clôture.

**Question CE 2 :**

vidéo surveillance Page 204 « Vidéo-surveillance Un système de caméras sera installé permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ». Ce système sera constitué d'un ensemble de caméras disposées le long de la clôture du parc photovoltaïque sur un mât métallique de 2,5 m. Aucun éclairage de la centrale n'est envisagé. » Confirmez-vous cet équipement ?

**Réponse de BRETI SUN ISDND**

Le dispositif de vidéosurveillance qui sera mis en place, notamment au niveau du poste de livraison et l'entrée du site sera destiné à contrôler les personnes qui souhaitent entrer dans le site ou les postes. Les caméras seront équipées d'une vision nocturne afin d'éviter tout déclenchement d'une lumière en cas de mouvement et donc une gêne pour la faune. La mise en place de capteurs de présence dans les postes électriques pourra être réalisée sur demande de l'assureur de la centrale solaire.

**Question CE 3 :**

Confirmez-vous que la clôture laisse passer la petite faune et si oui il y a-t-il un risque pour les installations électriques ? La station solaire expose-t-elle à un risque électrique pour les hommes et si oui la clôture et la signalisation prennent-elles en compte ce risque ?

**Réponse de BRETI SUN ISDND**

En complément de la question posée par la DDTM (Observation N°4 – Impact du projet sur le volet biodiversité), la petite faune ne sera pas bloquée par les nouvelles clôtures qui seront installées sur le site en limite de propriété. Cette petite faune (Campagnols, Fouines, Hérissons, Lapins, Musaraignes, Mulots, Putois, Rongons, Taupes, etc.) pourra accéder librement au site comme cela est le cas aujourd'hui (le site n'étant pas totalement clôturé à ce jour). En complément, sur la clôture existante, des passages de petite faune seront installés.



Figure 1 – Exemple de passage de petite faune sur clôture. (source : LPO Auvergne Rhône Alpes)

La présence d'une petite faune sur le site du projet n'est pas problématique au regard des installations projetées. En effet, les installations électriques ne seront pas accessibles, les câbles électriques étant protégés par des goulottes et des chemins de câbles fermés par des couvercles. D'après notre expérience sur les sites construits par la société Quénéa (co-développeur des parcs Brei Sun ISDND), il n'y a aucun problème sur ce sujet au sein des centrales en exploitation.

Concernant la protection des personnes, le site sera clôturé dans sa totalité, limitant l'entrée sur le site de l'ISDND et donc de la centrale solaire. Des panneaux informatifs d'interdiction d'entrée sur le site seront installés sur les différents portails d'accès.

Sur site, la présence des tables solaires, onduleurs et chemins de câble n'interdit pas la présence de personnes non habilitées aux abords des installations. Ainsi, l'accès au personnel de la S3T'ec (gestionnaire de l'ISDND), entreprise d'entretien du site, n'est pas interdit. Seul le poste de livraison électrique est interdit d'accès pour les personnes non habilitées. Une indication sera apposée sur le poste en question et son accès rendu impossible sans disposer de la clé du poste. Il n'existe donc pas de risque électrique pour les personnes qui entreraient sur les parcelles de la centrale sans autorisation.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le site sera bien sécurisé par la mise en place d'une clôture. La mise en place de plusieurs dispositifs de passage de petites faunes permettra de ne pas perturber la biodiversité. Par ailleurs le CE apprécie que la vidéo surveillance sera dotée de caméras de vision nocturne, ce qui évitera un éclairage qui gênerait la biodiversité durant les périodes nocturnes.

#### **Concertation**

Question CE 4 : concertation

Les riverains (notamment les plus proches) ont-ils été informés ? Si oui de quelle façon et comment cela a-t-il été pris en compte par le projet ?

### Réponse de BRETI SUN ISDND

Breti Sun ISDND échange depuis le début du projet avec la mairie de Cornillé qui a communiqué à ses administrés le projet de centrale solaire par l'intermédiaire de ses réseaux. De plus, plusieurs articles de presse sont parus dernièrement sur les futures centrales de Breti Sun, y compris celle de Cornillé.

Nous n'avons pas contacté directement les riverains proches du site, partant du principe que les moyens d'information par le biais de la commune étaient suffisants. Nous pouvons programmer une réunion d'information en mairie de Cornillé afin d'y donner les informations sur le projet aux habitants de la commune, notamment les riverains.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Les riverains les plus proches, se situant au sud et sud-est du site, ne sont pas sur la commune de Cornillé mais sur la commune de Torcé et de Louvigné-de-Bais. L'information du public ne pouvait donc pas se faire via la commune de Cornillé. Le CE recommande donc que le porteur de projet informe concrètement les riverains les plus proches avant le début des travaux.

### Analyse financière

Question CE6 : aspect financier

En cas de démantèlement, quelles seront les dispositions financières ?

### Réponse de BRETI SUN ISDND

Dans le cadre du projet de Cornillé, un bail emphytéotique est signé avec le propriétaire foncier. Dans ce bail, une clause de remise en état du site en fin de bail est mentionnée et oblige Breti Sun ISDND à restituer le terrain dans le même état que lors de la signature du bail.

Dans ce cadre, un état des lieux est réalisé avant le début de la construction du parc. Cet état des lieux pourra être réalisé par voie amiable (sans huissier) ou par voie judiciaire (avec huissier).

De plus, dans le cadre de ses centrales photovoltaïques, Breti Sun ISDND réalise une provision de démantèlement tout au long de l'exploitation de la centrale afin de permettre la réalisation des travaux de démantèlement du parc en fin d'exploitation.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE prend note qu'il y aura une provision de démantèlement et que donc si la remise en état du site doit être faite, elle pourra être réalisée.

### Analyse de l'intérêt général du projet

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans un contexte mondial de lutte contre les gaz à effet de serre.

L'énergie consommée en France est majoritairement produite via la production nucléaire qui représente 75% de la production nationale d'énergie primaire.

En France l'électricité d'origine renouvelable à couvert 25% des besoins en 2021. Le solaire photovoltaïque à couvert quant à lui que 3 %.

Le SRADDET approuvé le 16 mars 2021 a fixé des objectifs visant à multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à l'horizon 2040 et de réduire de 39% la consommation d'énergie Bretonne à l'horizon 2040.

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de sa labellisation par l'ADEME en tant que Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE), Vitré Communauté est engagée dans des objectifs de transition énergétique ambitieux. Le projet de centrale solaire de Cornillé a été pré-identifié par l'action PE-I du PCAET de Vitré Communauté.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le CE considère que le projet s'inscrit complètement dans les trajectoires de lutte contre le changement climatique. La centrale solaire produira une énergie verte et inépuisable, elle participera à la transition énergétique et à la réduction des émissions de CO2.

## **7- APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

J'ai comptabilisé 3 observations : 1 courrier et 2 emails.

3 requérants différents, l'association Vitré-Tuvalu, le directeur général du site industriel riverain SAS CORNILLE et SAVE et Vitré Communauté.

Ce qu'il faut retenir en synthèse des différentes observations et avis

→ toutes les observations sont favorables au projet,

→ l'entreprise riveraine SAS Cornillé sollicite un raccordement pour de l'auto consommation,

→ Vitré-Tuvalu est favorable au projet mais il est très réservé sur le fait que l'électricité renouvelable produite ne bénéficie qu'aux seules entreprises privées voisines (SAS CORNILLE et SAVE)

### Réponse de BRETI SUN ISDND

Plusieurs études ont été menées pour déterminer la valorisation possible de l'énergie produite par la centrale solaire de Cornillé. L'objectif étant avant tout que l'énergie soit consommée par des acteurs locaux en circuit court. Agromousquetaires, site industriel voisin a marqué son intérêt dans le projet en proposant de racheter l'énergie produite pour ses besoins. Actuellement, cette solution nous semble la plus adaptée à une valorisation en circuit court plutôt qu'une injection sur le réseau et un achat de l'énergie par un appel d'offres national organisé par la CRE Commission de Régulation de l'Energie). Le surplus de l'énergie de la centrale qui ne sera pas consommée par Agromousquetaires, sera injecté ensuite sur le réseau et pourra être utilisé par des consommateurs proches comme des habitations ou d'autres sites industriels.

Au regard du réseau électrique, que la centrale injecte sur le réseau de la société Agromousquetaires ou sur le réseau ENEDIS en sortie de la centrale, les électrons seront consommés au plus proche, donc principalement par le site industriel d'Agromousquetaires. BreTI Sun ISDND contractualise sur une durée de 20 ans avec le site industriel Agromousquetaires, cette durée de 20 années permet une rentabilité du projet. Au-delà des 20 ans, un nouveau projet de valorisation de l'énergie sera étudié et une boucle d'autoconsommation collective pourra être proposée. La durée de vie de la centrale de Cornillé étant à minima de 30 ans.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le CE prend note du projet d'autoconsommation par le site d'Agromousquetaires riverain immédiat du site de la centrale solaire. Cette solution aura l'avantage d'éviter le raccordement au réseau RTE (longueur d'environ de 6,8 km). De plus l'autoconsommation a souvent l'effet d'inciter les sites à piloter et réduire leur consommation pour être au plus près de la production.

## 8- AVIS du commissaire enquêteur

L'avis est formulé suite à l'examen de la demande d'un permis de construire déposée par la Société Brete Sun ISDND pour l'implantation sur le territoire de la commune de Cornillé d'une centrale photovoltaïque au sol d'une production annuelle de 4311MWh, des observations formulées (avis des personnes publiques associées et observations du public), du mémoire en réponse du porteur du projet et des appréciations du CE figurant en cadre grisé dans l'analyse thématique qui précède.

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Cependant la participation a été faible, les 3 observations déposées sont favorables au projet.

Avant tout le CE valide le choix d'implanter la centrale solaire sur cette ancienne décharge d'autant qu'aucune autre activité n'y est possible et que l'installation de la centrale solaire n'endommagera pas le site. Le CE prend note qu'il y aura une provision de démantèlement et que donc si la remise en état du site doit être faite, elle pourra être réalisée. Par ailleurs lors de la première réunion de présentation et d'organisation de l'enquête, Monsieur le Maire de Cornillé a confirmé l'intérêt que portait la municipalité pour ce projet.

Un cours d'eau provenant du bois est représenté sur la carte IGN. Sur le site il n'est pas visible. Le CE estime que s'il est toujours existant il ne peut que passer sous le dôme de déchets et par suite la centrale photovoltaïque n'aura pas d'impact.

Le CE acte les dispositions prises dont notamment la haie arborée autour du site. Le CE regrette qu'il n'y ait pas eu d'échange avec les riverains des hameaux du Bois Bichetière et des Guichardières ce qui aurait permis de confirmer les mesures.

Les riverains les plus proches, se situant au sud et sud-est du site, ne sont pas sur la commune de Cornillé mais sur la commune de Torcé et de Louvigné-de-Bais. L'information du public ne pouvait donc pas se faire via la commune de Cornillé. Le CE recommande donc que le porteur de projet informe concrètement les riverains les plus proches avant le début des travaux.

Le site sera bien sécurisé par la mise en place d'une clôture. La mise en place de plusieurs dispositifs de passage de petites faunes permettra de ne pas perturber la biodiversité. Par ailleurs le CE apprécie que la vidéo surveillance sera dotée de caméras de vision nocturne, ce qui évitera un éclairage qui gênerait la biodiversité durant les périodes nocturnes.

Le risque incendie est bien pris en compte. La proximité du bois et du site industriel nécessite les dispositifs prescrits par le SDIS.

Le CE prend note du projet d'autoconsommation par le site d'Agromousquetaires riverain immédiat du site de la centrale solaire. Cette solution aura l'avantage d'éviter le raccordement au réseau RTE (longueur d'environ de 6,8 km). De plus l'autoconsommation a souvent l'effet d'inciter les sites à piloter et réduire leur consommation pour être au plus près de la production.

Pour conclure cette centrale photovoltaïque produira une énergie verte et inépuisable, elle participera à la transition énergétique et à la réduction des émissions de CO2.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande d'un permis de construire déposée par la Société Brete Sun ISDND pour l'implantation sur le territoire de la commune de Cornillé d'une centrale photovoltaïque au sol d'une production annuelle de 4311MWh, tel que ce projet est présenté à l'enquête publique,

Pacé le 25 avril 2024

**Le commissaire enquêteur**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'B' and a period.

Philippe Bouguen

## ANNEXE 1: enquête E24000006/35

# Mémoire en réponse Enquête Publique – Commune de Cornillé

## CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CORNILLÉ DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE (35)

**Maitre d'Ouvrage :**

BRETI SUN ISDND

1 Avenue de Tizé

35 235 Thorigné-Fouillard



**Breti Sun**  
ISDND

**Localisation du Projet :**

Lieu-dit « Bois de Cornillé » 35 550 CORNILLÉ

## Mémoire en réponse du pétitionnaire

**18 avril 2024**

# Sommaire

---

## Table des matières

**INTRODUCTION ..... 3**

**REPOSE AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ..... 5**

**REPOSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ..... 7**

**REPOSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ..... 8**



## Introduction

### Rappel du cadre réglementaire

Par arrêté préfectoral en date du 6 Février 2024, une enquête publique unique de 31 jours consécutifs a été ouverte du lundi 4 mars au vendredi 5 avril 2024 concernant :

- Une demande de permis de construire déposée par la Société Breti Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cornillé.

Par ce mémoire, la société Breti Sun ISDND, également nommée ci-après « le Pétitionnaire », apporte les précisions et réponses aux observations du public présentées dans le procès-verbal de synthèse rédigé par le Commissaire-Enquêteur, reçu et signé par le représentant du maître d'ouvrage le 11 avril 2024.

### Analyse quantitative et qualitative

Les observations et propositions du public ont été consignées sur les registres d'enquête en Mairie de Cornillé, adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Cornillé, par courriel à l'adresse [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le Commissaire Enquêteur, Mr Philippe BOUGUEN, s'est tenu à la disposition du public lors de plusieurs permanences qui se sont tenues sur trois demi-journée :

- Lundi 4 mars 2024 de 9h à 12h, 0 visiteur.
- Mercredi 20 mars 2024 de 9h à 12h, 1 visiteur et 0 observations.
- Vendredi 5 avril 2024 de 14h à 17h, 0 visiteur.

Le public a été informé de l'enquête publique par des publications dans deux journaux de presse différents le 13 février 2024 et le 16 février 2024 juin, ainsi que par un affichage sur le site et aussi en mairies de Cornillé.

La Commissaire Enquêtrice relève qu'en dépit des moyens mis en œuvre pour informer le public du projet, le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête.

Concernant les observations déposées par le public, 3 ont été déposées :

- 2 sur le site internet
- 1 par courrier

Il y a en final 3 requérants différents dont l'association Vitré-Tuvalu, le directeur général du site industriel riverain SAS CORNILLE et SAVE et Vitré Communauté.

## Remerciements et approche retenue

Breti Sun ISDND remercie toutes les personnes qui ont exprimé leur avis lors de cette enquête publique unique. Le pétitionnaire prend acte, en première partie, que l'ensemble des avis sont favorables, certains présentant des réserves.

Le Pétitionnaire prend également acte des autres questionnements émis et des remarques formulées dans les registres ou par Monsieur le commissaire-enquêteur. Breti Sun ISDND souhaite, par ce mémoire, apporter les réponses aux interrogations soulevées.

## Réponse aux observations des personnes publiques associées

Dans un courrier du 22 novembre 2023 adressé au porteur du projet, la DDTM des Côtes d'Armor, administration qui instruit le projet, fait remonter un certain nombre de sujets auprès du maître d'ouvrage. Le pétitionnaire répond à ces questions ci-dessous.

- Observation N°1 – Impact sur projet sur le volet « loi sur l'eau » - cours d'eau

Un cours d'eau inventorié, dont l'origine est un petit plan d'eau situé dans le bois de Cornillé attenant au projet, traverse la parcelle d'Ouest en Est. L'implantation des panneaux photovoltaïques doit prendre en compte cet enjeu, et donc compléter son étude.

Les sondages pédologiques réalisés sur la zone d'implantation du projet en 2023 n'ont révélé aucun indice de présence de zones humides. D'après ces sondages pédologiques il n'y a donc pas de cours d'eau traversant le site.

Nous avons également pu l'observer sur le terrain, bien que présent sur la carte de la BCAE 2023, aucun ruisseau ne traverse le site en surface. Si un ruisseau traversait le site d'Ouest en Est, il devrait se trouver sous le dôme de déchets de la zone d'implantation du projet. Dans ce cas-là, le projet de la centrale photovoltaïque n'aura aucun impact sur le cours d'eau puisque les implantations de la centrale seront faites à la surface du dôme de déchets.

- Observation N°2 – Impact sur projet sur le volet « loi sur l'eau » - zones humides

La synthèse de l'expertise sur les zones humides indique en page 131 qu'au vu des résultats des sondages pédologiques et des habitats naturels présents sur le site d'étude, aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise du projet. La carte avec le relevé des points pédologiques n'est pas présentée dans le dossier. Il convient donc de compléter ce point.

La carte avec le relevé des points pédologiques se trouve dans l'étude naturaliste "6. Expertise relative au contexte naturel" dans le "Chapitre G - Pièces complémentaires", page 334 de l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

- Observation N°3 – Impact sur projet sur le volet « loi sur l'eau » - eaux pluviales

Conformément au guide d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales photovoltaïques, publié en 2020 (page 24), l'étude d'impact prend en compte les aspects liés aux risques érosifs et aux risques de ruissellement.

Le projet a une incidence très faible sur l'augmentation des volumes de ruissellement en aval. Une mesure de réduction est proposée afin de réduire l'incidence des aménagements sur le ruissellement (Mesure R2.1q dispositif d'aide à la recolonisation du milieu-ensemencement)

La mesure de réduction "Limiter les risques d'érosion des sols" est proposée dans l'étude d'impact avec comme objectif de minimiser le risque d'érosion des sols via le choix d'implantation des tables photovoltaïques et le choix de structures supportant les modules disjoints.

Plusieurs facteurs permettent de réduire le risque d'érosion des sols tels que la faible hauteur de chute des gouttes d'eau en bas de tables (environ 0,8 m), la faible inclinaison des panneaux photovoltaïques limitant une prise de vitesse de l'eau ou encore l'espace présent entre deux panneaux solaires les uns au-dessus des autres, permettant d'éviter que la totalité de l'eau de pluie ne ruisselle jusqu'en bas des tables. De plus, l'espacement entre les tables permet un passage pour la lumière et la pluie sous les panneaux.

Le choix de maintenir une strate herbacée sur site permet également une infiltration sur place, empêchant le ruissellement et donc l'érosion. Le fait d'utiliser des matériaux de type grave supprime tout risque de ruissellement concernant les voies d'accès.

- Observation N°4 – Impact sur projet sur le volet « loi sur l'eau » - réserve incendie

Au regard de sa proximité avec un massif boisé, le projet est considéré comme étant à risque modéré. Quelle sera la capacité de la réserve incendie ? Les plans doivent le spécifier.

La réserve d'incendie dispose d'une capacité de 120 mètres cubes comme le préconise le SDIS 35 dans sa note technique 12-05 en date de juin 2018.

L'information du volume de la citerne est indiquée sur le plan PC2-2 et PC2-3 et également dans la note descriptive PC4 (page 10) du dossier de permis de construire.

En date du 30/11/2023, le SDIS 35 a donné un avis favorable au projet au regard des plans et moyens de lutte incendie présents sur le site et aux abords.

- Observation N°5 – Impact du projet sur le volet biodiversité

Au regard de cette analyse, les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats après mise en œuvre de ces mesures sont jugés nuls à très faibles. La DDTM préconise toutefois que les clôtures mises en place sur le site permettent le passage de la petite faune.

Le parc photovoltaïque sera clôturé en limite de ZIP pour une question de sécurité afin d'empêcher l'accès au site pour le public. Cependant, les mailles de la clôture permettront le passage de la petite et moyenne faune, ainsi que des chiroptères. Bien que la clôture puisse réduire localement les possibilités de déplacement pour la faune moyenne ou grande, les longueurs de clôtures ne constituent aucunement des distances rédhibitoires pour les espèces concernées.

De plus, très peu d'espèces de mammifères de taille moyenne ou grande ont été observés au sein de la zone d'implantation du projet. En effet, une clôture est déjà existante sur le pourtour de la ZIP, il s'agit de la clôture installée par le S3T'ec, gestionnaire de l'ISDND sur demande de l'arrêté préfectoral post exploitation de l'ISDND. Cette clôture actuelle, empêchant les espèces de grande faune d'accéder au site, sera réutilisée dans le cadre du projet.

Sur demande de la DDTM, des passages à faune pourront être ajoutés en bas de la nouvelle clôture.

## Réponses aux observations du public

- Observation M1 – Pierre BUIN, directeur général de SAS CORNILLE ET SAVE.

Nous sommes voisins immédiat du PROJET et nous nous sommes rapprochés d'ENERGIV et des élus de VITRE COMMUNAUTE et du SMICTOM il y a plusieurs mois pour étudier la possibilité d'acquérir l'ensemble de la production électrique de la centrale pour les raisons suivantes :

- La consommation électrique de nos 2 sites industriels est globalement très régulière chaque semaine en lien avec nos procédés continus 24H/24H
- La proximité immédiate de la centrale avec nos 2 sites industriels permet un raccordement optimal en Autoconsommation limitant les coûts de raccordement « réseaux électriques »
- Les estimations montrent que la production de la centrale serait assurée en Autoconsommation à plus de 85%
- Les possibilités de régulation de nos procédés permettront de maximiser l'Autoconsommation La réalisation de ce projet permettrait aussi de prolonger l'engagement que nous portons avec nos 2 sites autour de l'industrie Circulaire, de l'économie des ressources et des énergies renouvelables depuis 2002.

Breti Sun ISDND accuse réception de cette observation de la SAS CORNILLE ET SAVE.

- Observation M2 – Jacques Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu (affilié à la FNE)

Le dossier est complet et compréhensible, Vitré-Tuvalu émet un avis favorable à ce projet. Vitré-Tuvalu adhère aux principes du "scénario Négawatt" (Scénario négaWatt 2022). Ce dernier met en priorité la sobriété, puis en second l'efficacité énergétique et enfin le développement des énergies renouvelables. Le projet de centrale photovoltaïque de Cornillé contribue (en partie) aux orientations Négawatt, en développant les énergies renouvelables, ce qui est positif. Si nous émettons un avis favorable à ce projet, nous sommes très réservés sur le fait que l'électricité renouvelable produite ne bénéficie qu'aux seules entreprises privées voisines (SAS CORNILLE et SAVE. (Voir observation M1). Comment comprendre qu'un investissement public serve exclusivement à des intérêts privés ? Nous invitons les décideurs à injecter l'électricité renouvelable dans le réseau, afin qu'elle serve aux usages collectifs : habitants, collectivités, entreprises.

Plusieurs études ont été menées pour déterminer la valorisation possible de l'énergie produite par la centrale solaire de Cornillé. L'objectif étant avant tout que l'énergie soit consommée par des acteurs locaux en circuit court. Agromousquetaires, site industriel voisin a marqué son intérêt dans le projet en proposant de racheter l'énergie produite pour ses besoins. Actuellement, cette solution nous semble la plus adaptée à une valorisation en circuit court plutôt qu'une injection sur le réseau et un achat de l'énergie par un appel d'offres national organisé par la CRE Commission de Régulation de l'Energie). Le surplus de l'énergie de la centrale qui ne sera pas consommée par Agromousquetaires, sera injecté ensuite sur le réseau et pourra être utilisé par des consommateurs proches comme des habitations ou d'autres sites industriels.

Au regard du réseau électrique, que la centrale injecte sur le réseau de la société Agromousquetaires ou sur le réseau ENEDIS en sortie de la centrale, les électrons seront consommés au plus proche, donc principalement par le site industriel d'Agromousquetaires.

Breti Sun ISDND contractualise sur une durée de 20 ans avec le site industriel Agromousquetaires, cette durée de 20 années permet une rentabilité du projet. Au-delà des 20 ans, un nouveau projet de valorisation de l'énergie sera étudié et une boucle d'autoconsommation collective pourra être proposée. La durée de vie de la centrale de Cornillé étant *a minima* de 30 ans.

- Observation R1 – Vitré Communauté

La communauté d'agglomération de Vitré Communauté porte un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit du Bois de Cornillé, sur le territoire de commune de Cornillé.

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de sa labellisation par l'ADEME en tant que Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE), Vitré Communauté est engagée dans des objectifs de transition énergétique ambitieux.

Le site retenu, par son contexte géographique proche d'une activité économique et d'un axe routier majeur, et le niveau de pollution de son sol, est impropre à toute activité agricole, économique ou de logement. Sa revalorisation par une installation de production d'énergie photovoltaïque apparait comme une solution soutenable au regard autant des enjeux énergétiques que fonciers de notre territoire. Il a ainsi été pré-identifié par l'action PE-I du PCAET de Vitré Communauté.

Vitré Communauté attire également l'attention sur la prise en compte des enjeux de biodiversité liés au site attenant du bois de Cornillé tant dans le projet en lui-même que dans sa mise en œuvre.

Breti Sun ISDND accuse réception de cette observation de Vitré Communauté.

## Réponses aux observations du commissaire enquêteur

- Observation CE 1 : Mise en qualité du dossier

PC 4 Notice descriptive : page il est précisé commune de Rennes, il faut commune de Cornillé.

PV EIE Page 218 et 220 : La surface clôturée du parc est de 6,5 ha pour une emprise de 0,58 ha en phase d'exploitation (panneaux photovoltaïques, postes électriques, citerne et chemins d'accès,

Hors page 200 : « La surface totale du parc photovoltaïque de Cornillé est d'environ 6,5 hectares, dont 1,6 ha sont occupés par les panneaux solaires, fixés au sol par environ 1 964 m<sup>2</sup> de longrines. La surface de captage totale des panneaux est de 16 600 m<sup>2</sup>. » Pouvez-vous préciser exactement la surface du parc photovoltaïque de Cornillé ?

Plusieurs surfaces sont indiquées dans le dossier d'étude d'impact sur l'environnement avec des surfaces en hectares et certaines en m<sup>2</sup>.

Afin de simplifier la lecture des surfaces données dans le dossier, voici un résumé des surfaces importantes du projet :

Dénomination	Description	Surface en m <sup>2</sup>	Surface en hectares
<b>Surface clôturée</b>	Surface de l'ensemble du site de l'ISDND du bois de Cornillé sur lequel sera implanté la centrale	65 077 m <sup>2</sup>	6,51 ha
<b>Emprise au sol réelle</b>	Surface de contact au sol des installations et aménagements réalisés (longrines, postes, pistes, citerne, etc)	5 800 m <sup>2</sup>	0,58 ha
<b>Surface des longrines</b>	Surface au sol occupé par les longrines en béton (surface occupée par les 1428 longrines)	1964 m <sup>2</sup>	0,19 ha
<b>Surface des panneaux solaires</b>	Surface réelles des panneaux solaires dans le plan (= surface d'un panneau solaire x nombre de panneaux solaires installés)	16 600 m <sup>2</sup>	1,66 ha
<b>Surface de captage des panneaux solaires</b>	Surface projetée au sol des panneaux solaires (prise en compte de l'inclinaison des tables solaires)	15 858 m <sup>2</sup>	1,58 ha

- Question CE 2 : vidéo surveillance

Page 204 « Vidéo-surveillance Un système de caméras sera installé permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ». Ce système sera constitué d'un ensemble de caméras disposées le long de la clôture du parc photovoltaïque sur un mât métallique de 2,5 m. Aucun éclairage de la centrale n'est envisagé. » Confirmez-vous cet équipement ?

Le dispositif de vidéosurveillance qui sera mis en place, notamment au niveau du poste de livraison et l'entrée du site sera destiné à contrôler les personnes qui souhaitent entrer dans le site ou les postes.

Les caméras seront équipées d'une vision nocturne afin d'éviter tout déclenchement d'une lumière en cas de mouvement et donc une gêne pour la faune. La mise en place de capteurs de présence dans les postes électriques pourra être réalisée sur demande de l'assureur de la centrale solaire.

- Question CE 3 : Clôture

Confirmez-vous que la clôture laisse passer la petite faune et si oui il y a-t-il un risque pour les installations électriques ?

La station solaire expose-t-elle à un risque électrique pour les hommes et si oui la clôture et la signalisation prennent-elles en compte ce risque ?

En complément de la question posée par la DDTM (Observation N°4 – Impact du projet sur le volet biodiversité), la petite faune ne sera pas bloquée par les nouvelles clôtures qui seront installées sur le site en limite de propriété. Cette petite faune (Campagnols, Fouines, Hérissons, Lapins, Musaraignes, Mulots, Putois, Ragondins, Taupes, etc.) pourra accéder

librement au site comme cela est le cas aujourd'hui (le site n'étant pas totalement clôturé à ce jour). En complément, sur la clôture existante, des passages de petite faune seront installés.



Figure 1 – Exemple de passage de petite faune sur clôture. (source : LPO Auvergne Rhône Alpes)

La présence d'une petite faune sur le site du projet n'est pas problématique au regard des installations projetées. En effet, les installations électriques ne seront pas accessibles, les câbles électriques étant protégés par des goulottes et des chemins de câbles fermés par des couvercles. D'après notre expérience sur les sites construits par la société Quénéa (co-développeur des parcs Bretil Sun ISDND), il n'y a aucun problème sur ce sujet au sein des centrales en exploitation.

Concernant la protection des personnes, le site sera clôturé dans sa totalité, limitant l'entrée sur le site de l'ISDND et donc de la centrale solaire. Des panneaux informatifs d'interdiction d'entrée sur le site seront installés sur les différents portails d'accès.

Sur site, la présence des tables solaires, onduleurs et chemins de câble n'interdit pas la présence de personnes non habilitées aux abords des installations. Ainsi, l'accès au personnel de la S3T'ec (gestionnaire de l'ISDND), entreprise d'entretien du site, n'est pas interdit. Seul le poste de livraison électrique est interdit d'accès pour les personnes non habilitées. Une indication sera apposée sur le poste en question et son accès rendu impossible sans disposer de la clé du poste.

Il n'existe donc pas de risque électrique pour les personnes qui entreraient sur les parcelles de la centrale sans autorisation.



- Question CE 4 : Riverains

Les riverains (notamment les plus proches) ont-ils été informés ? Si oui de quelle façon et comment cela a-t-il été pris en compte par le projet ?

Breti Sun ISDND échange depuis le début du projet avec la mairie de Cornillé qui a communiqué à ses administrés le projet de centrale solaire par l'intermédiaire de ses réseaux. De plus, plusieurs articles de presse sont parus dernièrement sur les futures centrales de Bretil Sun, y compris celle de Cornillé.

Nous n'avons pas contacté directement les riverains proches du site, partant du principe que les moyens d'information par le biais de la commune étaient suffisants. Nous pouvons programmer une réunion d'information en mairie de Cornillé afin d'y donner les informations sur le projet aux habitants de la commune, notamment les riverains.

- Question CE 5 : personnes publiques associées consultées

Dans le dossier il y a l'avis tacite de la MRAe, de la DDTM, de la DRAC et du SDIS.

Pouvez-vous me communiquer la liste des personnes publiques associées qui ont été consultées ainsi que la date de l'envoi du courrier ?

Ci-dessous un tableau reprenant toutes les personnes publiques associées consultées dans le cadre du projet de centrale solaire de Cornillé.

<b>Personnes publiques associées</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Date de réponse</b>
<b>DGAC</b>	02/08/2021	08/09/2021
<b>Armée (ZAD Nord BA927)</b>	02/08/2021	04/01/2022
<b>ARS</b>	15/03/2023	24/03/2023
<b>DDTM</b>	02/08/2021	04/08/2021
<b>Conseil Départemental</b>	15/03/2023	04/05/2023
<b>DRAC</b>	15/03/2023	18/04/2024
<b>GRT Gaz</b>	15/03/2023	23/03/2023
<b>RTE</b>	15/03/2023	22/03/2023
<b>Météo France</b>	15/03/2023	29/03/2023
<b>Orange</b>	02/08/2021	17/08/2021
<b>DIRCAM</b>	15/03/2023	22/03/2023
<b>Bouygues Télécom</b>	02/08/2021	03/08/2021

Un tableau des consultations et retours de ces services consultés est visible à la page 176 du dossier d'étude d'impact sur l'environnement.

- Question CE6 : aspect financier

En cas de démantèlement, quelles seront les dispositions financières ?

Dans le cadre du projet de Cornillé, un bail emphytéotique est signé avec le propriétaire foncier. Dans ce bail, une clause de remise en état du site en fin de bail est mentionnée et oblige Brete Sun ISDND à restituer le terrain dans le même état que lors de la signature du bail.

Dans ce cadre, un état des lieux est réalisé avant le début de la construction du parc. Cet état des lieux pourra être réalisé par voie amiable (sans huissier) ou par voie judiciaire (avec huissier).

De plus, dans le cadre de ses centrales photovoltaïques, Brete Sun ISDND réalise une provision de démantèlement tout au long de l'exploitation de la centrale afin de permettre la réalisation des travaux de démantèlement du parc en fin d'exploitation.